

Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 avril 2025

n° 047-25

Objet : RS - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation pour le risque « santé »

- date de convocation le 04 avril 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt

- Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Hélène Jacquemin

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Jean-François Poitou

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Marie Bénévise à Cécile Trahand - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 13

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Vincent Miguet - Pascal Mithieux - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 10 avril 2025

délibération n° 047-25

objet **RS - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation pour le risque « santé »**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 renforce le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 notamment une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 € par agent. A ce jour, Grand Chambéry participe financièrement au risque « santé » pour les contrats labellisés de ses agents de la manière suivante :

- catégorie A : 14 € brut / mois,
- catégorie B : 16 € brut / mois,
- catégorie C : 19 € brut / mois.

Une réflexion devra être menée sur ce sujet au regard du décret du 20 avril 2022.

Les centres de gestion ont l'obligation de conclure des conventions de participation avec des organismes habilités. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation pour le risque « santé ».

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation, il est proposé de mandater le CdG73 à cet effet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau tout type de conventions préalables à des prestations de service,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 mars 2025,

Vu la délibération du Cdg73 du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation pour le risque « santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier des agents de Grand Chambéry d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »,

Article 2 : de mandater le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »,

Article 3 : de s'engager à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 4 : de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, Grand Chambéry aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73,

Article 5 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

047-25

Objet de l'acte :	RS - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation pour le risque « santé »
Classification Préfecture :	4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres
Date de l'acte :	10 avril 2025
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250410-lmc1H33329H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33329H1

Date de transmission en Préfecture :	14 avril 2025
Date de réception en Préfecture :	14 avril 2025
Date de publication sur le site internet:	lundi 14 avril 2025